

15. Infractions au code de la route par le personnel diplomatique et consulaire

Le gouvernement canadien s'attend à ce que tous les membres du personnel diplomatique et consulaire, ainsi que les personnes à leur charge, respectent le code local de la route au Canada, y compris en payant les amendes imposées.

16. Ordres, décorations et médailles conférés à des citoyens canadiens par les gouvernements étrangers

Les gouvernements étrangers qui désirent décerner des ordres, des décorations et des médailles aux citoyens canadiens devraient demander à leur mission diplomatique de consulter le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures pour se renseigner sur les méthodes à suivre.

17. Publications du ministère des Affaires extérieures du Canada

Les missions consulaires et diplomatiques peuvent se procurer les brochures Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada et Représentants du Canada à l'étranger en en faisant la demande au Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures.

La brochure Représentants diplomatiques, consulaires et autres au Canada est publiée deux fois par année. La mission diplomatique devrait informer par note le Bureau du protocole de tout changement à l'égard du personnel diplomatique ou consulaire, à des fins de publication.

La brochure Représentants du Canada à l'étranger est publiée une fois par année.

18. Protocole canadien

Le Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures est toujours prêt à donner des conseils, sur demande, aux missions diplomatiques quant au protocole canadien. Il en est de même des bureaux provinciaux et territoriaux du protocole. Voici les adresses et numéros de téléphone de ces bureaux:

(1) Bureau fédéral du protocole

CANADA

Bureau du protocole
Ministère des Affaires extérieures du Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

(613) 996-8683